

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 novembre 2013

PLFSS 2014 - (N° 1552)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS26

présenté par

Mme Poletti, M. Door, M. Aboud, M. Accoyer, M. Jean-Pierre Barbier, Mme Boyer, M. Cherpion, M. Costes, M. Delatte, M. Dord, M. Guaino, M. Jacquat, Mme Le Callennec, M. Lett, Mme Levy, Mme Louwagie, M. Lurton, M. Morange, M. Perrut, M. Robinet, M. Siré, M. Tian et M. Vialatte

ARTICLE 15

I. - Substituer aux alinéas 50 à 57 l'alinéa suivant :

« XIII. - Le 1° *bis* de l'article L. 14-10-4 du code de l'action sociale et des familles est supprimé. »

II. - Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« XVII. - La perte de recettes pour la sécurité sociale est compensée à due concurrence par la création d'une contribution additionnelle à la contribution visée à l'article L. 137 – 7–1 du code de la sécurité sociale. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans la LFSS pour 2013, la majorité avait fait le choix de la création d'une « contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie » sise sur les pensions de retraite et d'invalidité qui devait venir financer les dépenses engagées par les situations de perte d'autonomie dans notre pays, objectif qui semblait légitime et nécessaire.

Il s'agissait bien en réalité, de créer une taxe pesant sur les retraites, dans la perspective d'une « future réforme sur la dépendance », dont la première ligne n'a pas été écrite et que le Gouvernement vient tout juste de repousser encore à 2015, ce qui était largement contestable ! Le Groupe UMP s'y était opposé. Par la suite, le Gouvernement est allé encore plus loin, puisque les fonds générés par cette taxe ont été fléchés non pas sur la perte d'autonomie mais sur le Fonds de solidarité vieillesse (déficiaire de 2,7 Md€ en 2013 ...) qui finance notamment le minimum vieillesse et les cotisations retraite des chômeurs. Il s'agit d'un véritable détournement de fonds pourtant annoncés comme devant être attribués à la perte d'autonomie.

Cet amendement vise donc, une fois encore, à supprimer cette taxe inutile et injuste.